ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aeroport de Paris-Orly

Question écrite n° 3612

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur le projet de revision du plan d'exposition au bruit de l'aerodrome de Paris-Orly. Il rappelle que depuis le 20 decembre 1989, date a laquelle les elus municipaux ont ete informes de ce projet, ceux-ci n'ont jamais manque de faire valoir leur opposition. C'est egalement le cas des populations concernees qui se sont mobilisees soit en se regroupant en association, soit en signant des petitions pour bien marquer leur refus. Pour sa part, il a recueilli plusieurs milliers de signatures des habitants de la ville de Thiais et a sollicite de nombreux rendez-vous avec les ministres qui se sont succede aux transports et avec leurs collaborateurs, sans avoir pu obtenir de veritables reponses sur les problemes qui se posent. C'est pourquoi aujourd'hui, il lui demande son avis sur ce point sensible, en soulignant que cette modification parait peu appropriee dans les zones Est proches d'Orly, deja fortement urbanisees et a en outre pour effet de penaliser ses habitants, notamment en ce qui concerne la valeur de leur patrimoine. Il lui demande egalement si ce projet va etre reactive et dans ce cas, que soient dissocies par un amenagement legislatif, les secteurs deja construits et completement amenages.

Texte de la réponse

Le plan d'exposition au bruit de l'aerodrome de Paris-Orly rendu disponible, donc opposable aux tiers, le 3 septembre 1975, a ete etabli sur la base d'une limite exterieure de la zone de bruit modere C a l'indice psophique 84, c'est-a-dire l'indice le moins penalisant pour l'urbanisation. Compte tenu du renouvellement des flottes par des avions moins bruyants, et afin de ne pas exposer de nouvelles populations a des nuisances de bruit, il n'a pas semble opportun d'aller, a l'occasion d'une modification, au-dela des possibilites offertes par le plan d'exposition au bruit actuel. Dans ce contexte, le 19 decembre 1991 le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace a annonce a l'Assemblee nationale qu'il n'etait pas necessaire de proceder a la revision de ce plan. Il n'est pas envisage actuellement de reactiver cette procedure de revision.

Données clés

Auteur : M. Dell'Agnola Richard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3612
Rubrique : Aeroports
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1968
Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4504